

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-11-17-01376 Référence de la demande : n°2017-01376-051-001

Dénomination du projet : LNE Pélobate brun - complément

Lieu des opérations : 45740 - Lailly-en-Val

Bénéficiaire : BURGUIERE Martine - Loiret Nature Environnement (LNE)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Au regard de la qualification d'Eloïse Noraz et des possibilités d'encadrement par les herpétologues de LNE, notamment Alain Berger : **avis favorable** notamment pour une modification de l'arrêté ministériel.

Cependant, le CNPN souhaiterait avoir des précisions sur le volet « prélèvements ADN » :

Ces prélèvements (frottis buccaux) seront utilisés dans le cadre d'une étude génétique nationale visant à évaluer et comparer la diversité génétique des différentes populations françaises de Pélobate brun. Ils seront conditionnés en France puis envoyés à un laboratoire de recherche allemand pour analyses (annexe Cerfa). Quel laboratoire ? Quelles échéances pour la présentation des résultats et analyses ?

Par ailleurs, le CNPN souligne un manque important dans les documents présentés (bilans 2014, 2015, 2016, annexe du Cerfa...) : l'absence totale de références bibliographiques.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 10 janvier 2018

Signature

